

Conseil d'administration du 27 septembre 2023

Délibération n° 23/04
Création des postes permanents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation de la doyenne d'âge de ses membres, Mme Brigitte Dionnet.

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2015-1912 du 19 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 1^{er} ;
- Les délibérations communes de La Courneuve en date du 13 avril 2023 et d'Aubervilliers en date du 22 juin 2023 relatives à la dissolution du syndicat et approuvant la création de l'établissement public de coopération culturelle ;
- L'arrêté préfectoral n° 2023-2366 du 25 août 2023, portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve et création de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite » ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », en particulier leurs articles 21, 23.6 et 27 ;
- Le tableau des effectifs annexé.

EXPOSÉ

Les emplois permanents des établissements publics sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'établissement tels qu'ils sont détaillés dans le tableau des effectifs annexé.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La création des postes nécessaires à l'activité de l'EPCC « Conservatoire à rayonnement régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », tels qu'ils sont détaillés dans le tableau des effectifs annexé.

Article 2 : Les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 % peuvent être pourvus par des agents contractuels, en application des dispositions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Article 3 : Dans l'hypothèse où, à l'issue des démarches de recrutement, aucune candidature d'agent titulaire, ou sur liste d'aptitude, ne répondrait à la nature exacte des fonctions ou besoins du service relatifs aux postes ci-dessus, il conviendrait d'envisager le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions des articles L332-8 2° ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Membres	12
Votants	8
Suffrages exprimés	8
Votes pour	8
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 septembre 2023

Brigitte Dionnet
Membre du conseil d'administration



Zohra Bouzidi
Président(e) du conseil d'administration

